

NATIONAL **TENDER** DAY

16.10.2025

18ème édition

L'ÉVÉNEMENT DE RÉFÉRENCE AUTOUR DES MARCHÉS PUBLICS EN BELGIQUE

www.ebp.be - seminars@ebp.be



DÉCOUVREZ NOTRE AGENDA DE FORMATIONS 2025



Inscrivez-vous et
profitez de -20% avec le code

NTD25VIPCLIENT

Formations sur mesure

Vous avez un besoin spécifique ?

Que ce soit pour approfondir un sujet précis ou mettre en place un parcours complet, nos experts créent avec vous une formation 100 % adaptée à vos objectifs et à votre réalité professionnelle.

Contactez sans plus attendre :

nikita.cols@ebp.be



Mise en Oeuvre de la charte PME

Obligations & solutions



Agenda

Introduction & Objectifs

Nouvelles obligations légales 2024–2025

La Charte PME : un levier concret

Mise en œuvre multi-niveaux

Principes opérationnels clés

Impacts souhaités pour les PME

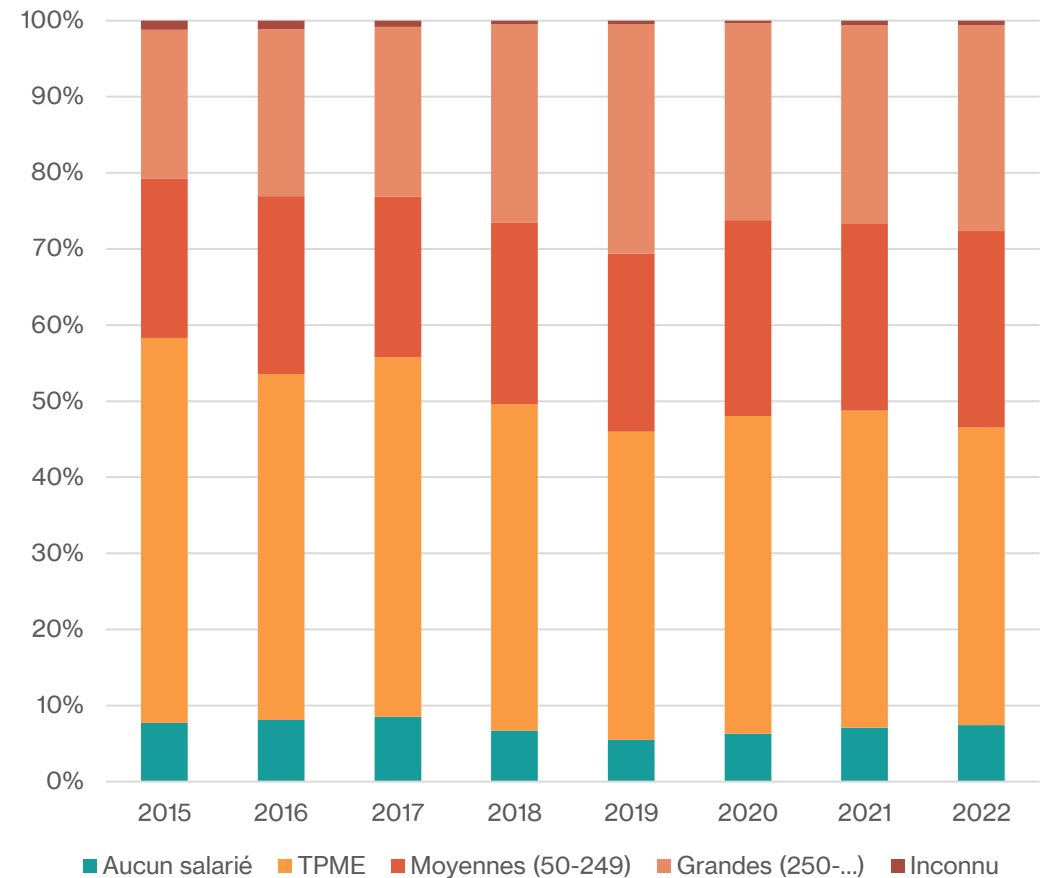
Réflexes à adopter pour les acheteurs

Bonnes pratiques et outils disponibles

Conclusion

Introduction, historique & Objectifs

- La Belgique est un pays de PME
 - 99,8 % du paysage économique
 - 68,8 % de l'emploi.
 - < 75 % offres
- Difficultés d'accès des PME aux marchés publics
 - les charges administratives importantes,
 - les délais de paiement trop longs,
 - le manque d'information ou de connaissances (PME et Acheteurs)
 - les marchés publics trop complexes.



Introduction, historique & Objectifs

2018

- Première Charte Accès des PME aux marchés publics
 - la publicité adéquate
 - Offre la plus avantageuse,
 - Protection de la PI
 - Proportionnalité
 - Allotissement

2021

- Plan d'action fédéral commun « Stimuler l'accès des PME aux marchés publics »

2023

- Deuxième édition de la charte « Accès des PME aux marchés publics »
- Loi du 22 décembre 2023

2024

- Consolidation de la charte
- AR du 12 août 2024

Nouvelles obligations légales 2024–2025

Loi 22 décembre
2023

AR 12 août
2024

Avances

Indemnité de
soumission

Information du
classement
(sous seuils)

Délai de
paiement
unique : 30
jours maximum
(délais de
traitement)

Monitoring des
délais de
paiement

La Charte PME : un levier concret

14 principes pour une commande publique plus inclusive.

4 axes : digitalisation, proportionnalité, transparence, formation.

Obligatoire pour les pouvoirs fédéraux.

Recommandée pour les Régions, communes et hôpitaux.

Complète la législation en introduisant de bonnes pratiques.

Les 14 principes

- Principe 1 – Vers une utilisation optimale des **moyens (de communication) électroniques**
- Principe 2 – Évaluation des besoins, **étude de marché** et **publication adéquate** des marchés
- Principe 3 – Application des procédures en deux ou en plusieurs étapes et des procédures contenant des éléments de **négociations** ou de **dialogues**
- Principe 4 – **Exigences** minimales **proportionnelles** dans le cahier des charges technique
- Principe 5 – Assurer une protection adéquate des droits de **propriété intellectuelle**
- Principe 6 – La division en **lots**
- Principe 7 – L'utilisation de **variantes**
- Principe 8 – **Proportionnalité** des critères de **sélection**, garanties financières et modalités de paiement
- Principe 9 – **Proportionnalité** en matière de critères **d'attribution** et attribution sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Principe 10 – Assurer une concurrence adéquate et effective lors de procédures négociées n'étant soumises à aucune forme de publication
- Principe 11 – **Retour d'information** vers les soumissionnaires (non) sélectionnés / (non) retenus
- Principe 12 – Petits marchés récurrents et marchés de faible montant
- Principe 13 – **Formation permanente** des adjudicateurs et information continue du monde des entreprises
- Principe 14 – **Monitoring structurel** et qualitatif de la participation des PME aux marchés publics

Mise en œuvre multi-niveaux

Obligation

Fédéral

Mise en œuvre volontaire

Wallonie : plan
d'action pro-PME
et Observatoire
des marchés.

Flandre :
programme KMO
Vlaanderen.

Bruxelles :
digitalisation via
Easy.brussels.

Communes et
hôpitaux :
adoption
volontaire mais
encouragée.

Principes opérationnels clés

Usage réfléchi des outils des MP



- ☐ Prospection
- ☐ Allotissement
- ☐ Variantes
- ☐ Gestion PI, méthodes, SF
- ☐ Marché de faible montant

Communication améliorée



- ☐ Electronique
- ☐ Informative

Proportionnalité



- ☐ Spécifications
- ☐ Sélection
- ☐ Attribution

Management pro-PME



- ☐ Formation continue
- ☐ Monitoring

Impacts souhaités pour les PME

Trésorerie renforcée grâce au paiement rapide.

Moins de charges administratives.

Accès facilité à l'information et au feedback.

Réduction du risque financier.

Plus de confiance envers l'administration.

Réflexes à adopter pour les acheteurs

Consulter le marché avant de publier

Diviser en lots chaque fois que possible.

Prévoir une avance aux PME.

Appliquer le délai de 30 jours strictement.

Prévoir des délais réalistes pour les offres.

Bonnes pratiques et outils disponibles

Réfléchir « PME »

Encourager les variantes techniques.

Utiliser les guides et modèles.

Participer aux formations Charte PME.

Mettre en place un suivi interne pro-PME.

Conclusion et appel à l'action

La Charte n'est pas symbolique, c'est un levier économique.

Chaque acheteur peut influencer positivement le tissu local.

Les PME sont des partenaires, pas des exceptions.

Les réformes 2024–2025 créent un cadre stable et clair.

La mise en pratique quotidienne fera la différence.



EBP vous remercie de votre participation
à la 18^e édition du National Tender Day

www.ebp.be - seminars@ebp.be

